



Association régionale de rinkette Laval
3235, boul. St-Martin Est, Laval, Qué. H7E 5G8

Code de conduite du parent

Pour bénéficier au maximum de la pratique du sport amateur, la sportive doit avoir des attitudes et des comportements qui découlent du plus pur esprit sportif. L'important n'est pas nécessairement de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont elle pratique le sport. Elle ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'un jeu.

Les parents ont une énorme influence sur les expériences des joueuses dans le sport. La relation d'une joueuse avec ses parents et la façon dont ses parents se comportent dans l'environnement de la rinkette détermine la qualité de l'expérience de la joueuse.

Par conséquent, pour que la pratique de la rinkette demeure positive :

- ❖ Je me souviendrai que les enfants participent pour s'amuser et que le jeu est pour les jeunes et non pour les adultes.
- ❖ J'observerai les règles du jeu et la charte de l'esprit sportif.
- ❖ J'accepterai en tout temps les décisions des officiels.
- ❖ Je respecterai en tout temps les autres joueuses de l'équipe, les entraîneurs, les arbitres, les adversaires et leurs supporteurs qui ne doivent pas devenir des ennemis.
- ❖ Je resterai toujours maître de moi-même, pour que le sport ne devienne pas un sport brutal et violent.
- ❖ Je n'encouragerai pas de comportements ou de pratiques qui mettraient en danger la santé et le bien-être des athlètes.
- ❖ J'aurai une conduite exemplaire sur et hors de la glace en utilisant un langage sans injure, expression vulgaire ou blasphème envers les entraîneurs, joueuses, arbitres ou parents.
- ❖ Je ne ridiculiserai jamais une joueuse pour une erreur commise ou une défaite.
- ❖ Je demanderai à mon enfant de traiter les autres joueuses, les entraîneurs, les officiels et les spectateurs avec respect, indépendamment de toutes différences.



Association régionale de rinkette Laval
3235, boul. St-Martin Est, Laval, Qué. H7E 5G8

Code de conduite du parent (suite)

- ❖ Je vais mettre l'accent sur le développement des compétences apprises durant les pratiques et démontrer l'avantage que cela peut procurer afin d'être meilleur.
- ❖ J'enseignerai à mon enfant que la participation, l'engagement dans le jeu et le dépassement de soi sont plus importants que la victoire, ainsi mon enfant ne sera jamais déçu du résultat d'un match.
- ❖ J'encouragerai mon enfant à persévérer afin qu'il ait le sentiment d'être un gagnant à chaque fois. Les parents célébreront l'acquisition d'habiletés et l'atteinte des buts de leur fille.
- ❖ J'encouragerai la stabilité émotionnelle et le bien-être physique de chaque joueuse sans privilégier la victoire de mon équipe en premier.
- ❖ Je respecterai le bien d'autrui.
- ❖ Je m'assurerai que ma fille ait un équipement en règle.
- ❖ Je respecterai l'autorité pendant les matchs et je ne remettrai jamais en question les décisions de l'entraîneur.
- ❖ Je m'abstiendrai de donner des conseils à mon enfant ou à d'autres joueurs lors des matchs et des pratiques. (C'est le rôle de l'entraîneur).

Règle applicable à tous, relative aux vestiaires

- ❖ 1. Il est strictement interdit d'obliger une joueuse à se déshabiller ;
- ❖ 2. Il est obligatoire de respecter la pudeur de chaque joueuse, notamment dans les vestiaires et/ou douches ;
- ❖ 3. Il est interdit de se trouver seul avec une joueuse dans le vestiaire, notamment pendant qu'il se déshabille ou prend sa douche;
- ❖ 4. Il est interdit à quiconque n'est pas une joueuse d'utiliser les installations sanitaires en même temps que les joueuses ;
- ❖ 5. Sauf pour les catégories pré-moustique et moustique, il est interdit aux personnes de sexe masculin de se trouver dans le vestiaire des joueuses tant que toutes n'ont pas enfilé leur équipement ;



Association régionale de rinkette Laval
3235, boul. St-Martin Est, Laval, Qué. H7E 5G8

Je reconnais également que si je n'arrive pas à respecter les règles et les lignes directrices mentionnées, je serai soumis à des mesures disciplinaires qui pourraient inclure ce qui suit:

1. Avertissement verbal par un officiel, entraîneur-chef ou membre de l'association.
2. Avertissement écrit.
3. Suspension d'un match pour le parent concerné.
4. Suspension du parent pour le reste de la saison.

Date : _____

Nom de la joueuse : _____

Signature père : _____

Signature mère : _____